

<b>C</b>	<b>Offices récepteurs</b>	<b>C</b>
<b>GT</b>	<b>REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (GUATEMALA)</b>	<b>GT</b>

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Guatemala
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Espagnol
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil), Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Brésil), Institut national de la propriété industrielle (Chili) <sup>2</sup> , Office autrichien des brevets, Office des brevets et des marques des États-Unis <sup>2</sup> , Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets <sup>3</sup>
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Quetzal (GTQ) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	Équivalent en GTQ de USD 250
Taxe internationale de dépôt <sup>4</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT), (BR), (EP), (ES) ou (US)
Taxe pour le document de priorité :	GTQ 50 plus GTQ 1 par page
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	USD 500

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> En fonction du choix du déposant quant à l'administration compétente chargée de la recherche internationale, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>3</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins, par l'Office autrichien des brevets ou par l'Office espagnol des brevets et des marques.

<sup>4</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

<b>C</b>	<b>Offices récepteurs</b>	<b>C</b>
<b>GT</b>	<b>REGISTRE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (GUATEMALA)</b>	<b>GT</b>

*[Suite]*

---

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Guatemala Oui, dans le cas contraire
-----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

---

Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat enregistré au Guatemala
------------------------------------------	-------------------------------------

---

Renonciation au pouvoir :

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

---